

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
15 JANVIER 2015, 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT:

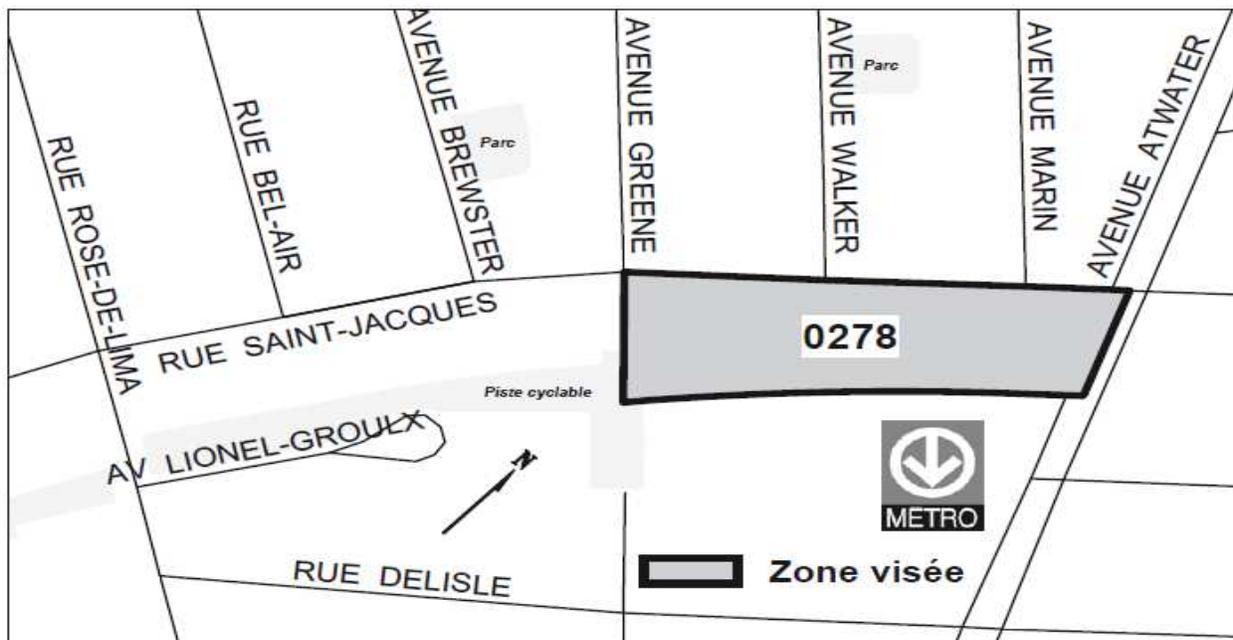
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280)
AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE E.1(1) "ESPACES ET LIEUX PUBLICS"
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU SUD DE LA RUE
SAINT-JACQUES, ENTRE LES AVENUES GREENE ET ATWATER**

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption par résolution du projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance régulière tenue le 4 décembre 2014, le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le **15 janvier 2015 à 19 h** à la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

L'objet de ce projet de règlement vise à assurer la pérennité de l'espace vert bordant la rue Saint-Jacques aux abords de la station de métro Lionel-Groulx. L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite donc modifier les usages autorisés pour le lot 4 145 180 actuellement propriété de la Ville de Montréal afin d'autoriser uniquement la catégorie d'usage "Espaces et lieux publics" E.1(1). L'îlot formant les abords de la station de métro est divisé en deux zones, lesquelles sont visées par des paramètres réglementaires différents. Le projet de règlement vise donc l'unification de ces deux zones à des fins de parc. Ce secteur de Saint-Henri est identifié comme une zone de déficience en parcs de quartier et de voisinage par le Plan directeur des parcs et espaces verts 2010 de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Au cours de cette assemblée, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes ou les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Le territoire concerné par ce projet de règlement comprend la zone visée ainsi que les zones contiguës à celle-ci, ladite zone visée étant délimitée comme suit :



Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 18 décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement